DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 24/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Marché public de travaux

OBJET :
Travaux d'aménagement du nouveau cimetière (mur et clôture)
Validation du devis des travaux

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le douze mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT ; Cédric RIVES *(a donné pouvoir à Didier SIÉ)* ; Jean-Luc SALUSTE *(a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)*

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1er Maire-adjoint rappelle que la commune a décidé de lancer les travaux concernant la création d'un nouveau cimetière. Ceux-ci vont consister dans un premier temps à la réalisation de la clôture : mur en pierre (46 m^3) et grillage (150 ml).
La commune a ainsi consulté des entreprises locales, avec affichage en mairie.
La proposition financière reçue de l'entreprise SARL CBTP, spécialisée dans la maçonnerie en pierre, s'élève à la somme de 56 655 € HT soit 67 986 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **valide** le devis de l'entreprise SARL CBTP pour les travaux du nouveau cimetière (clôture) pour un montant de 56 655 € HT soit 67 986 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Maire-adjoint à signer ce devis ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

MAIRIE ARAGON (Aude)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250512-DCM242025-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 25/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

DOMAINE :
Commande publique

SOUS-DOMAINE :
Marché public de services

OBJET :
Etudes pour le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le Site Patrimonial Remarquable existant

Validation du devis des études

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt cinq, le douze mai à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1er adjoint) ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3ème adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2ème adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT ; Cédric RIVES *(a donné pouvoir à Didier SIÉ)* ; Jean-Luc SALUSTE *(a donné pouvoir à Christine BELONDRADE)*

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2020 la mise à l'étude préalable à la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire communal. A la suite des études et d'une enquête publique, le périmètre de SPR a été modifié par arrêté ministériel le 10 juillet 2024.
Par délibération n° 51/2024 du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la mise à l'étude du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Aragon (PVAP).

Afin d'élaborer ce plan de gestion, la commune a procédé à une consultation via la plateforme des marchés publics le 28 février 2025. Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais (date limite de remise des offres fixée au 24 mars 2025), Monsieur le Maire a déclaré infructueuse la procédure de passation de ce marché.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette déclaration d'infructuosité, les conditions initiales du marché public n'étant pas substantiellement modifiées, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique. A cet effet, le bureau d'études (groupement Atelier Lavigne / Guillaume Duhamel) qui a travaillé sur le périmètre de SPR, a été sollicité pour faire une proposition d'élaboration du PVAP.
La proposition financière comprenant une tranche ferme en deux phases (ensemble des études opérationnelles) et une tranche optionnelle (élaboration d'un outil numérique d'accès en ligne des documents) s'élève à la somme de 69 960 € HT soit 83 952 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250512-DCM252025-DE

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **valide** la proposition financière et technique du groupement Atelier Lavigne / Guillaume Duhamel pour l'élaboration d'un PVAP dans le périmètre du SPR existant pour un montant de 69 960 € HT soit 83 952 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle) ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 2ème Maire-adjoint à signer ce devis ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 011-211100110-20250512-DCM252025-DE